

Monsieur

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, M^r Lachapelle est venu me demander de votre part, de vous faire quelques propositions sur le terrain à prendre dans la Ferme de St Gabriel pour l'élargissement du Canal de Lachine. — La chose me paroit bien délicate, & à vous dire vrai, d'après ce qui s'est passé dans notre entrevue je crains de différer beaucoup d'opinion avec vous.

- 1^o La première ouverture du Canal de Lachine a donné à la Ferme de St Gabriel une grande valeur. L'élargissement projeté l'augmentera-t-il beaucoup? Je ne le crois pas. L'essentiel est le passage des voitures d'eau; que le Canal soit plus ou moins large, que les voitures soient plus ou moins grandes, cela ne fera pas une différence aussi grande que vous m'avez paru le croire.
- 2^o Par l'acte du Parlement Provincial, sur George IV. ch. 6, Le Séminaire a droit à un Pont de Communication; Aussi les anciens Commissaires ont fait ce pont; Sa même été renouvelé il y a 2 ans; C'est donc un droit acquis au Séminaire & dont il a joui paisiblement & sans interruption jusqu'à ce jour. — Or si je vous ai bien compris le Bureau des Travaux Publics doit nous priver de cet avantage. — Cette privation diminuera de plus de moitié la valeur de la partie sud de la Ferme, par défaut de communication avec les Faubourgs St Joseph & St Antoine; Et dans mon opinion, cette dépréciation du terrain est bien loin d'être compensée par l'augmentation de la valeur que donnera l'élargissement du Canal.
- 3^o Par le même acte Provincial, le Séminaire avoit droit de prendre, sans

785000
cependant nuis à la Navigation, leau nécessaire aux bafins, réservoirs ou autres
dépôts qu'il voudroit établir. — Or en 1826, nonobstant l'augmentation de
valeur donnée à la Ferme par l'ouverture du Canal; nonobstant le droit de
pont & le droit de prendre de l'eau, le terrain occupé par le Canal actuel de
90' de largeur, a été estimé £750, pour lesquels le Séminaire a accepté une
Rente de £45. (Ma été ajoutée £15 pour l'entretien des clôtures.)

D'après le Plan que vous m'avez communiqué, le largissement
projeté prendra un peu plus du double de largeur. Le Terrain à prendre devoit
donc valoir outre le droit de Pont & celui de prendre de l'eau, au moins £90
de Rente. — Mais la valeur des terrains dans cette partie de la Ville est beau-
coup augmentée depuis 1826. — La preuve en est claire. — Le Terrain de M^r
Gregory estimé en 1826, de £16 @ £20 l'arpent, vient d'être estimé de £40 @ 50.

L'hon: J. S. M^r Cordé concède les terrains joignant S^t Gabriel, plus de
£400 l'arpent, dans les endroits les moins avantageux. — Le Terrain de la Commune
d'environ 24 arpents a été acheté de la Ville par le Bureau des Travaux Publics
£18750, c'est à dire plus de £600 l'arpent. — Je sais bien que le Terrain de
S^t Gabriel n'est pas de même valeur dans toute sa longueur; mais il faut convenir
qu'il vaut beaucoup plus aujourd'hui qu'en 1826; Seroit-il donc le seul qui
n'auroit pas augmenté tandis que tous les terrains qui l'environnent ont doublé
de valeur?

En Résumé, je crois donc que le Séminaire sera très modéré en
demandant outre le Privilège de prendre de l'eau, une Rente de £180 par an
pour le terrain à prendre pour le largissement du Canal. — Sans doute
le Bureau des Travaux Publics qui se conduit avec tant de justice & de

(générosité)

générosité envers les particuliers ne voudra pas être moins juste & moins généreuse
envers une Communauté dont tous les Revenus sont entièrement employés à
des Oeuvres Publiques. —

Le Bureau des Travaux Publics s'oblige en outre

- 1^o De Remettre le Bassin actuellement existant, avec les quais, ponts &c
en pareil & même état & d'indemniser le locataire actuel de toutes pertes
& dommages occasionnés par la Résiliation de son Bail. —
- 2^o De Remettre à la fin des Travaux, les clôtures, tout le long du Canal, en
bon état, & le Séminaire continuera de les entretenir selon l'acte avec les anciens
commissaires du 12 Août 1826, à moins que le Bureau n'ait mieux alloué
pour refaire le Bassin & les clôtures (qui seront à peu près détruites pendant
les travaux) une Somme d'argent, une fois payée & alors le Séminaire serait
obligé de refaire le tout. —

Il restera à examiner jusqu'à quel point le Bureau peut
nous priver d'un pont de communication nécessaire, & dont nous avons la
possession légale & diminuer si considérablement la valeur de la plus
grande partie de la Ferme.

Je vous ai déjà mentionné que le Bureau des Travaux Publics
devoit au Séminaire certains droits sur l'achat du Terrain de la Commune
— Ce Terrain a été concédé par le Séminaire à la Corporation de Montréal
le 3 Mars 1832, en vertu d'un acte du Parlement Provincial, 1^{re} année
Géol: IV. à la charge des Cens & Rentes, Lods & Ventes & autres droits seigneuriaux
— le Terrain étant passé entre les mains du Bureau des Travaux Publics
il est dû aux Seigneurs pour cette mutation une indemnité pour la privation

des profits des droits Seigneuriaux qui n'auront pas lieu tant que ce terrain
sera entre les mains du Bureau. Ce Droit est fixé par la loi, à la 5^{me} partie
du Prix. Ainsi sur £ 18,720, il est dû aux Seigneurs pour leurs droits
£ 3744. 12/- Mais comme dans les affaires Publiques, le Séminaire n'aige
jamais ses droits en entier, il fera remise de 2/3^e & se contentera de £ 2346 £
pour lesquels, il acceptera une Rente de £ 134; Et si le Bureau préfère
payer argent comptant, le Séminaire diminuera encore quelque chose.

J'attends, Monsieur de votre obligeance que vous
voudrez bien communiquer au plutôt ces informations au Bureau, afin de
pouvoir venir à un Règlement final, aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble Serviteur

Chs Atterton Cer.
J. J.